

ARRETE DU MAIRE

A_2023_82

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune - Clôture soumise à la procédure de déclaration préalable



VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 ayant approuvé le PLU (Plan Local d'Urbanisme),

VU le PLU qui a fait l'objet de révisions simplifiées approuvées les 22 décembre 2014 et 16 décembre 2021 et d'une modification le 16 décembre 2021,

VU la délibération n°D_2023_3_11 en date du 23 mars 2023 approuvant que les clôtures soient soumises à une déclaration préalable;

ARRETE:

Article 1er: Le PLU de la commune de Saint Cristol est mis à jour à la date de présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la délibération suivante:

- **Délibération N°D_2023_3_11 en date du 23 mars 2023: Clôture soumise à la procédure de déclaration préalable.**

Article 2: La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenue à la disposition du public.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au lieu accoutumé de la Mairie.

Article 4: Ampliation du présente arrêté à:

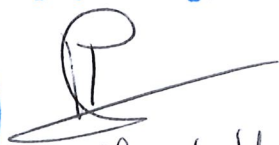
- La Préfecture de Vaucluse.

A Saint Christol, le 30/05/2023.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué




Elizabeth SIGNORET